

Observation 184 du 07/03/2023

Madame le commissaire enquêteur,

L'absence de l'avis de la MRAe ne permet pas une bonne information du public. Il est en effet impossible de déterminer la pertinence et l'efficacité des mesures de réduction.

Ceci est d'autant plus problématique que l'étude d'impact de Calidris est insuffisante. Celle-ci ne permet pas une bonne appréciation de la biodiversité présente sur le secteur, des impacts de ce projet et des effets cumulés avec tous les autres parcs éoliens du secteur.

Ces lacunes importantes dans l'analyse d'impact et l'information du public ne peuvent qu'amener un avis défavorable.

Cordialement,

Frederic Gauthey